



République du Sénégal  
Un Peuple - Un but - Une foi  
\*\*\*\*\*



Ministère des Affaires Etrangères

Commission Nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa



## PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE MINES (PANAV) (2010-2014)



Novembre 2009

## TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
Sigles et abréviations	2
Introduction	3
Ampleur de la tâche	5
Prise en charge médicale	7
Soutien psychologique	8
Réinsertion socioéconomique	8
Textes législatifs et politiques publiques	10
Plan d'action	11

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>SIGLES</b>	<b>DECLINAISONS</b>
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenus
<b>ANRAC</b>	Agence Nationale pour la Relance des Activités socioéconomiques en Casamance
<b>ASVM</b>	Association Sénégalaise des Victimes de Mines
<b>CNAMS</b>	Centre National d'Action Antimines au Sénégal
<b>CRAO</b>	Centre Régional d'Appareillage Orthopédique
<b>CROSP</b>	Centre Régional de l'Orientation Scolaire et Professionnelle
<b>PANAV</b>	Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes
<b>REG</b>	Restes Explosifs de Guerre

## Introduction

L'Assistance aux victimes est une composante de l'action antimines. Elle a pour rôle de faire bénéficier les victimes de mines et de restes explosifs de guerre d'une gamme de services comprenant :

- les soins d'urgence et les soins médicaux continus ;
- la réadaptation physique ;
- le soutien psychologique ;
- la réinsertion socioéconomique ;
- l'adoption de lois et politiques contre la discrimination et pour l'égalité des chances de réussite dans la vie.

Notre pays, Etat partie à la Convention d'Ottawa, est interpellé par cette problématique. En effet, le Sénégal est cité parmi les Etats qui enregistrent un grand nombre de victimes avec sept cent cinquante et une (751) victimes (civiles et militaires) répertoriées et dont le tableau ci-dessous rend compte.

ANNEE	VICTIMES CIVILES		VICTIMES MILITAIRES		TOTAUX
	BLESSEES	TUEES	BLESSEES	TUEES	
1988	01	-	-	-	01
1993	04	12	-	-	16
1996	-	01	09	02	12
1997	110	37	39	04	190
1998	131	54	24	12	221
1999	32	04	32	02	70
2000	34	14	18	-	66
2001	24	04	15	02	45
2002	17	03	21	01	42
2003	13	03	04	-	20
2004	17	-	-	-	17
2005	06	-	03	03	12
2006	10	03	05	-	18
2007	01	-	-	-	01
2008	16	01	01	-	18
2009	02	-	-	-	02
<b>TOTAL</b>	<b>418</b>	<b>136</b>	<b>171</b>	<b>26</b>	<b>751</b>
	<b>554</b>		<b>197</b>		

Ces données résultent du croisement de diverses sources provenant de l'Armée nationale, de Handicap International et de l'Association Sénégalaise

des Victimes de Mines, recoupées par un recensement exhaustif effectué en 2009.

Au terme du recensement, seules 160 victimes civiles présentant des séquelles ont été répertoriées. Ce qui laisse supposer que soit il y avait des doublons dans les premières collectes de données, soit on avait enregistré des personnes concernées par des accidents par mines qui, au fil du temps, n'ont pas développé des séquelles et qui, par voie de conséquence, ne peuvent plus être considérées comme des victimes. Par ex. parmi les 15 victimes enregistrées lors d'un accident intervenu en 2008, on a noté un décès et 3 blessés légers ; tous les autres n'ont même pas eu besoin de se rendre à l'Hôpital. Il s'agit là de situations récurrentes qui ont grossi le nombre de victimes au Sénégal.

Dans la perspective d'une prise en charge efficace et efficiente de ces personnes, le Sénégal s'est engagé à leur fournir une assistance appropriée comme le recommande la Convention d'Ottawa.

Ainsi depuis 2005, date de mise en œuvre du Plan d'action de Nairobi, des actions ponctuelles ont été menées au profit des victimes de mines.

En effet, l'Etat du Sénégal et ses partenaires s'investissent aussi bien pour leur soutien sanitaire que pour leur réinsertion socio économique.

Il y a lieu toutefois de reconnaître que beaucoup de choses restent à faire notamment dans la mise en place d'un dispositif de pérennisation des services dont les victimes de mines ont besoin.

C'est pourquoi, le Sénégal s'est doté d'un Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes (PANAV) qui couvre la période 2010-2014, conformément aux dispositions du Plan d'Action de Nairobi qui découle de la première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, en 2004.

Ce Plan d'action a été élaboré par le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) en collaboration avec les services techniques régionaux, les ONG et les partenaires présents en Casamance et préoccupés par l'assistance aux victimes de mines. Il a été validé par la Commission Nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, lors de sa session du 25 novembre 2009 tenue au Ministère des Affaires Etrangères.

Ce Plan, qui est en adéquation avec celui adopté à Carthagène, en décembre 2009, entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'action antimines du Sénégal. Celle-ci définit la politique relative à chacune des composantes de l'action antimines dont l'assistance aux victimes des mines.

## Ampleur de la tâche

Le PANA V s'est assigné comme premier objectif de déterminer l'ampleur de la tâche aux fins de répertorier les besoins des victimes. A cet effet, le CNAMS a procédé au recensement des victimes civiles survivantes, ce qui a permis d'avoir, de manière beaucoup plus précise, le nombre de nécessiteux.

Dans le cadre de ce Plan d'action, seules les victimes civiles survivantes présentant des séquelles dues à un préjudice physique et/ou moral sont ciblées.

Dès lors, les familles des victimes décédées n'ont pas été considérées dans le groupe enquêté.

N'ont pas également été prises en compte par le recensement les victimes militaires dont le nombre n'a pas évolué. Cette catégorie de victimes est prise en charge par la Fondation des Invalides et Mutilés de guerre mise en place par les Forces Armées.

Ainsi, au regard de cette option, le nombre de victimes de mines civiles directes ayant besoin d'une assistance est aujourd'hui connu.

En effet, l'opération a permis d'identifier cent soixante (**160**) victimes directes survivantes dont quatre vingt cinq (**85**) amputées.

Le tableau ci-dessous rend globalement compte des résultats obtenus :

ANNEE	CIVILES	* Cet accident est intervenu à la frontière avec la Guinée-Bissau au lendemain de la guerre de libération, bien avant le début du conflit en Casamance
1976*	01	
1992	01	
1993	01	
1995	01	
1996	03	
1997	33	
1998	35	
1999	09	
2000	11	
2001	06	
2002	16	
2003	12	
2004	14	
2005	05	
2006	05	
2007	01	
2008	04	
2009	02	
2010	-	
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	

Ces victimes civiles constituent la cible prioritaire du PANAV.

Dans ce lot, on compte soixante huit (68) déplacées. Ce sont des personnes qui pour des raisons d'insécurité ou à cause de leur handicap, ont quitté leurs localités d'origine abandonnant vergers et terres arables pour aller s'installer, pour la plupart dans les quartiers périphériques de Ziguinchor où elles vivent dans la promiscuité et la pauvreté.

Les victimes se répartissent comme suit, à travers les aires géographiques des trois régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda :

Régions	Hommes	Femmes	Enfants (-18ans)	Total
Ziguinchor	80	33	16	129
Sédhiou	22	03	03	28
Kolda	02	01	-	03
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>37</b>	<b>19</b>	<b>160</b>

Il convient de rappeler que les accidents par mine n'ont épargné aucune couche de la société. Ce sont, cependant, les jeunes qui constituent la cible la plus importante. En effet, les victimes âgées de moins de 35 ans représentent 48,75% des effectifs.

Tranches d'âge	7 à 14 ans	15 à 18 ans	19 à 25 ans	26 à 35 ans	36 à 45 ans	46 à 55 ans	56 ans et plus
Nombres	<b>10</b>	<b>08</b>	<b>25</b>	<b>37</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>26</b>

Il s'agit là d'une situation handicapante pour la relance des activités socioéconomiques de la Casamance.

Aussi cette catégorie a-t-elle besoin d'un appui pour le renforcement de sa capacité de production.

## Prise en charge médicale



**Atelier de confection de prothèses**

Le recensement a également permis de déterminer les besoins des victimes afin de leur apporter l'assistance nécessaire et leur garantir un accès gratuit aux services médicaux en termes d'opérations chirurgicales, de prothèses, de thérapies de réhabilitation et de soins post-traumatiques.

Dans les structures de santé où elles sont prises en charge, les victimes de mines sont soignées et reçoivent des prothèses et des thérapies de réhabilitation.

Cependant, ces établissements sont confrontés à des difficultés d'approvisionnement en outillages et à l'indisponibilité d'une assistance psychologique.

Il s'agit principalement du Centre hospitalier régional de Ziguinchor qui a reçu 76.25% des victimes et de celui de Kolda.

Il y a lieu de préciser que le département de Sédhiou vient d'être érigé en région et qu'auparavant, c'est l'hôpital de Kolda qui servait de structure sanitaire de référence.

En conséquence, il est envisagé que les structures sanitaires d'accueil de ces patients soient appuyées pour l'acquisition des matériaux et la couverture des besoins liés à la prise en charge sanitaire des victimes.

Aujourd'hui, la situation des appareils d'aide à la mobilité se présente comme suit :

<b>Appareils</b>	<b>Nombre</b>	<b>Fonctionnel</b>	<b>Pas fonctionnel</b>
Prothèses	66	35	31
Béquilles	49	44	05
Fauteuils roulants	14	04	10
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>83</b>	<b>46</b>

Il convient de préciser que la disponibilité des appareils d'aide à la mobilité est une condition sine qua non de la réadaptation socioéconomique des victimes amputées.

Ce besoin devant être souvent renouvelé, il s'avère nécessaire de créer les conditions d'une pérennisation de ce service.

### **Soutien psychologique**

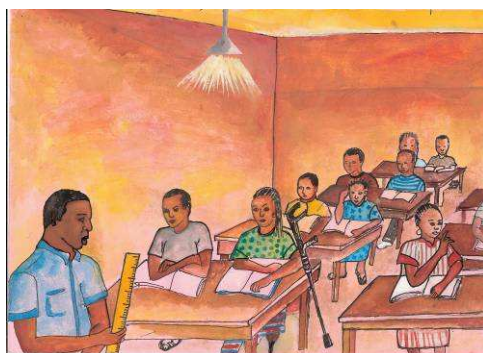
L'enquête a permis de recueillir des informations qui seront analysées par les structures d'appui psychologique en vue d'établir des fiches de suivi pour les victimes qui développent des séquelles au plan psychologique.

Ainsi, elles feront l'objet d'un soutien par les services compétents en la matière. Il s'agit du CROSP, du Centre Psychiatrique de Kénia et du Réseau d'appui psychosocial.

Elle a permis de lire la perception que les victimes se font d'elles mêmes mais également celle qu'elles se font de la communauté.

En effet, la survenance d'un accident par mine étant toujours inattendue, il en découle souvent des troubles psychologiques.

### **Réinsertion socioéconomique**



La réinsertion socio-économique des victimes de mines intégrera aussi bien l'accès à l'éducation primaire, secondaire et universitaire ainsi que la formation professionnelle et l'emploi.

L'école est un moyen de réinsertion sociale et en même temps un vecteur pour la réalisation de cette activité.

A cet effet, des actions pour encourager la poursuite du cycle scolaire et académique des 22 élèves et étudiants victimes de mines scolarisées sont nécessaires. Elles peuvent comprendre l'allocation de bourses d'études, la réduction des frais d'inscription et le soutien pour l'achat de livres et de matériel pédagogique.

Scolarisés	Victimes directes	Victimes indirectes
Elèves	19	214
Etudiant	03	03
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>217</b>

Il convient, par ailleurs, de préciser que quatre vingt-deux (82) victimes de mines, soit 51,25% des personnes enquêtées savent lire et écrire en français. Ce niveau d'instruction est un atout considérable dans la mise en œuvre du plan d'action national.

En ce qui concerne les élèves et étudiants victimes indirectes constituées par les enfants des victimes, ils sont au nombre de 217 et ont un âge compris entre 00 et 25 ans.

Ce nombre pourrait évoluer à la hausse dès lors que les enfants de victimes et pour lesquelles des informations précises ne sont pas disponibles, n'ont pas été comptabilisés.

Il a en outre été dénombré trente deux (32) victimes alphabétisées dans les langues nationales, soit 20% des effectifs. Dans l'accompagnement des victimes pour leur insertion socioprofessionnelle, l'alphabétisation peut jouer un rôle moteur. Aussi un programme d'alphabétisation serait-il bien accueilli.

En termes d'activités professionnelles, celles pratiquées par les victimes se présentent ainsi :

Items	Activités agricoles	Autres	
		Commerce	Artisanat
Nombre	32	22	34
<b>Total</b>		<b>88</b>	



Ces activités sont caractérisées par des revenus aléatoires et irréguliers. En revanche, certaines victimes de mines n'exercent aucune activité rémunérée. Il s'agit, dans la plupart des cas, des femmes souvent confinées dans des tâches domestiques. Elles représentent 10,62% des personnes enquêtées.



L'expérience positive du micro crédit pour des catégories marginalisées, promue par certaines institutions financières ou structures de coopération, pourrait être élargie aux victimes de mines. Les ministères en charge de la Micro finance, de la Solidarité nationale, de l'Enfance, de la Femme et de la Jeunesse pourraient aussi jouer un rôle primordial à travers l'allocation de ressources, l'ouverture d'opportunités de formation et la mise en place de mécanismes de suivi et d'accompagnement.

Les collectivités locales sont également invitées à une participation active pour l'assistance aux victimes.

L'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM) ainsi que les autres groupes d'entraide des victimes peuvent jouer un rôle de plaidoyer, à cet effet.

### **Textes législatifs et politiques publiques**

Le Sénégal, Partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, a mis en place un certain nombre d'instruments nationaux au profit des personnes handicapées.

La mise en œuvre du PANAV entre dans ce cadre et devra contribuer pour une meilleure assistance aux victimes.

A ce propos, il importe de rappeler que chaque acteur de la société est concerné par l'application de ces mesures qui, en dehors du principe de solidarité, relève plus du droit que de la charité.

## PLAN D'ACTION POUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE MINES

**Objectif général : Assurer aux victimes de mines l'assistance médico-psychologique nécessaire, la réadaptation physique ainsi que la réinsertion socioéconomique d'ici à 2014.**

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Activités</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Acteurs</b>
<b>Disposer d'informations actualisées sur les victimes de mines</b>	Les données sur les victimes de mines sont actualisées.	Former les acteurs et les partenaires. pour la collecte de données	Nombre d'acteurs formés	CNAMS Partenaires
		Administrer le formulaire	Nombre de formulaires renseignés	
	Les besoins des victimes de mines sont identifiés.	Analyser les informations recueillies	Nombres de victimes recensées Tableau des besoins disponible	
<b>Assurer des soins d'urgence et une prise en charge pré-hospitalière aux accidentés par mines</b>	Les informations en cas d'accidents sont transmises à temps réel.	Mettre en place un numéro vert	Un numéro vert est fonctionnel	CNAMS SONATEL Structures étatiques Collectivités locales ANRAC Partenaires
	Un dispositif d'intervention rapide est mis en place	Acquérir des ambulances médicalisées	Nombre d'ambulances médicalisées	
	Un dispositif de prise en charge pré-hospitalière est fonctionnel dans chaque structure hospitalière de référence	Equiper les postes de santé et les hôpitaux des localités contaminées Prendre en charge les soins des victimes de mines	Nombre de postes de santé équipés Nombre d'hôpitaux équipés Nombre de victimes assistées	
	La prise en charge psychologique des victimes est assurée	Mettre en place des cellules d'appui psychologique	Nombre de cellules installées Nombre de victimes assistées	

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Activités</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Acteurs</b>
<b>Faciliter l'accès des victimes aux soins médicaux ultérieurs</b>	Les hôpitaux sont appuyés en équipement et en médicaments.	Doter les hôpitaux régionaux d'équipements et de médicaments pour la prise en charge des victimes de mines.	Nombre d'hôpitaux équipés	CNAMS Structures étatiques Collectivités locales ANRAC Partenaires
	Les capacités d'intervention des hôpitaux sont améliorées	Renforcer les capacités des personnels des hôpitaux	Nombre d'agents formés	
	La gratuité des soins médicaux est effective.	Offrir des soins gratuits aux victimes de mines	Nombre de victimes de mines prises en charge	
<b>Appuyer la réadaptation physique des victimes de mines</b>	Les victimes de mines disposent d'appareils d'aide à la mobilité de bonne qualité	Fournir aux Centres régionaux d'appareillage orthopédique (CRAO) des matériaux	Nombre de CRAO équipés Nombre d'appareils confectionnés Nombre de victimes appareillées	CNAMS Structures étatiques Collectivités locales ANRAC Partenaires
	La gratuité de l'appareillage est effective			
	Les capacités d'intervention des CRAO sont renforcées	Renforcer les capacités des personnels des CRAO	Nombre d'agents formés	
	Les capacités d'intervention de l'Unité mobile du CRAO sont améliorées	Renforcer l'Unité d'appareillage mobile du CRAO de Ziguinchor	Nombre d'interventions Nombre de bénéficiaires	

<b>Objectif spécifique</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Activités</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Acteurs</b>
<b>Apporter un accompagnement psychologique aux victimes de mines</b>	Les victimes de mines présentant des séquelles sont prises en charge	Identifier les cas pathologiques	Nombre de victimes identifiées	CNAMS Centre psychiatrique de Kénia Structures étatiques ASVM Réseaux d'appui psychosocial
		Orienter les malades vers les structures d'accompagnement psychologique	Nombre de malades conseillés	
	Le suivi médical des patients est assuré	Suivre le traitement psychothérapeutique des malades	Nombre de malades traités	
		Appuyer le Centre psychiatrique		
	L'aide des pairs est plus dynamique	Organiser des séances de thérapie de groupe	Nombre de séances de thérapie de groupe organisées	

<b>Objectif spécifique</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Activités</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Acteurs</b>
<b>Appuyer la réinsertion socio-économique des victimes de mines</b>	Les victimes de mines disposent d'une qualification professionnelle	Accompagner la formation professionnelle des victimes de mines	Nombre de victimes formées	CNAMS Structures étatiques Collectivités locales ANRAC Partenaires
	Les capacités des victimes de mines en formulation et en gestion de projets sont renforcées	Aider les victimes de mines à trouver un emploi	Nombre de victimes recrutées	
	Les victimes de mines disposent d'un revenu	Financer des AGR pour les victimes de mines	Nombre d'AGR financées Nombre de victimes bénéficiant d'AGR	
	Les femmes victimes de mines sont assistées	Mettre en place un mécanisme de suivi	Nombre de femmes bénéficiaires	
	La communauté de base participe à la réhabilitation socioéconomique des victimes	Mener des activités de réhabilitation à base communautaire	Nombre d'activités Nombre de bénéficiaires	
	Les capacités de management de l'ASVM se sont améliorées	Organiser des sessions de formation au profit de l'ASVM	Nombre de formations organisées	
	Les élèves et étudiants victimes de mines sont appuyés dans leur scolarité	Aider les élèves et les étudiants victimes de mines à obtenir des bourses	Nombre d'élèves et d'étudiants bénéficiaires	
		Fournir des kits scolaires aux élèves et étudiants victimes de mines		
		Doter les élèves victimes de mines de moyens de locomotion		
Les victimes de mines participent aux activités communautaires	Mener des activités socioculturelles	Nombre de victimes impliquées		

<b>Objectif spécifique</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Activités</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Acteurs</b>
<b>Mettre en œuvre les lois et politiques garantissant les droits des victimes de mines et autres personnes handicapées</b>	La loi d'orientation sociale est entrée en vigueur	Adopter la loi d'orientation sociale	La loi d'orientation sociale est disponible	CNAMS Structures étatiques Collectivités locales ANRAC Partenaires
	Les textes sur les droits des personnes handicapées sont connus et appliqués	Vulgariser les textes sur les droits des personnes handicapées	Nombre de rencontres organisées Nombre d'émissions radio/télé	
		Veiller au respect des textes relatifs aux droits des victimes et personnes handicapées		
	Créer un observatoire pour le respect des droits des personnes handicapées	Nombre de manquements notés		
La problématique de l'assistance aux victimes est mieux prise en compte	Mener un plaidoyer en faveur de l'assistance aux victimes	Nombre d'acteurs impliqués		

**Illustration : Pierre DIONE**

**Impression : Sud Informatique / Ziguinchor  
204, Avenue Emile Badiane  
BP 447 – Ziguinchor  
Tél. : 33 991 15 73**



Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC)

1 Cité SOMIVAC – Quartier Kandialang

BP 1528 ZIGUINCHOR

Tél. : +221 33 991 69 38

Fax : +221 33 991 69 37

Email : [cnams@cnams.org](mailto:cnams@cnams.org)

Site Web : <http://www.cnams.org>